

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 mai 2006

DISPOSITIONS STATUTAIRES DES MEMBRES DE LA COUR DES COMPTES - (n° 3010)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 17

présenté par  
M. Étienne Blanc, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE 10**

Au début de la première phrase de l'alinéa 29 de cet article, substituer aux mots :

« Sous réserve des sanctions prononcées par le premier président de la Cour des comptes et qui sont notifiées »,

les mots :

« Sauf si elle est prononcée par le premier président de la Cour des comptes qui la notifie ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.